

**ARRETE N°156/25**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
13 RUE TRAONOUEZ**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL en date du 14 mai 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la dépose d'un poteau télécom **13 rue Traonouez**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER – CIRCULATION**

**A compter du lundi 26 mai 2025** et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée : **5 jours**), la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée dans l'emprise des travaux **13 rue Traonouez**.

Un **alternat manuel** de la circulation sera mis en place.

**Afin de faciliter l'accès aux écoles rue Traonouez les travaux se feront en dehors des heures d'entrées et sorties.**

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

**Pendant cette même période**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **13 rue Traonouez**.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

Une signalisation de proximité sera mise en place et entretenue par l'entreprise CONSTRUCTEL – 3 rue des Cruchets – 22170 PLERNEUF.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification

le : **16 MAI 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

**16 MAI 2025**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

**Patrick PERON**

